

Avis de la Commission des études

Procédure de gestion des élèves «perturbateurs»

Des événements ont récemment montré l'importance de clarifier et de communiquer la procédure de gestion des élèves « perturbateurs », ceux dont le comportement pourrait justifier l'expulsion d'un cours et rendre impossible une gestion de classe propice à l'apprentissage. Ces situations nécessitent un soutien rapide et efficace de la Direction afin d'éviter l'aggravation de la situation.

La Commission des études recommande donc :

- d'établir, en collaboration avec le personnel enseignant et en conformité avec la *Politique bien-être et civilité au Collège*, une procédure de gestion des élèves «perturbateurs» qui prend en considération les actions prises par l'enseignante ou l'enseignant et par la coordination départementale;
- d'établir une procédure fondée sur un principe de gradation des actions à mettre en oeuvre auprès des élèves « perturbateurs » en considérant les éléments ci-dessous :
 - les interventions de l'enseignante ou de l'enseignant visant à mettre fin au comportement inapproprié des élèves (ex. : avertissements verbaux, rencontre);
 - les interventions de la coordination départementale afin de soutenir l'enseignante ou l'enseignant, et de rétablir un climat de classe adéquat;
 - les interventions du cheminement scolaire qui doivent se traduire de manière tangible (ex. : lettre d'attente avec suivi ou expulsion du cours);
- de définir les rôles et les responsabilités des personnes qui interviennent à chacune des étapes de cette procédure, en considérant le cheminement scolaire comme un ultime recours dans la gestion des élèves perturbateurs;
- d'inciter le personnel du cheminement scolaire et de la Direction des études à agir rapidement et d'une façon soutenante lorsqu'un membre du personnel enseignant les sollicite, en présumant de la justesse de son jugement concernant les difficultés vécues avec ces élèves perturbateurs;
- de communiquer cette procédure au personnel enseignant, au personnel du cheminement scolaire et de la Direction des études.